



## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal

Séance du 25 octobre 2021 à 19h

à la salle de rencontre

**Étaient présent(e)s** : DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, FABRE Frédéric, ROBILLIART Émilie, BOLLART Monique, BOURBIAUX Marie-Françoise, VERCOUTRE Olivier, MITERNIQUE Laëtitia, VANDEWALLE Anne-Sophie, FONTAINE Jérôme, BOCQUET Sylvia, CREPIN Eddy, DEDECKER Florence,

**Était absents excusés** : MAECKEREEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à DEGRAVE Philippe,

MERLEN Jean-Baptiste ayant donné pouvoir à CARON Evelyne

PAUCHARD Grégory ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel

BOURET Christian

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer la secrétaire de séance :

**VANDEWALLE Anne-Sophie**

Je déclare la séance ouverte.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 5 Juillet 2021.

Pas de remarque. Signature du PV du 5 Juillet 2021.

---

### **35/2021 : Acceptation de la subvention départementale FARDA -AVC (Aide à la voirie Communale) rue Sauvage et du Barnedicque (dossier 2020-00581).**

---

Suite à la demande de subvention départementale pour l'aide à la voirie communale des travaux de renforcement de voirie rue Sauvage et Barnedicque selon la délibération 33/2019 du 12/11/2019, nous devons délibérer pour l'acceptation de cette demande afin de bénéficier de son versement de 15 000€ notifié le 10/03/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de renforcement de voirie ont été effectués rue Sauvage et rue du Barnedicque et achevés le 30/09/2020.

A ce titre, une demande de subvention départementale FARDA Aide à la voirie Communale a été effectuée sur une base prévisionnelle du coût des travaux évalués à 71 024.75€ HT.

Après notification d'attribution de la subvention du 10 mars 2020, et au vu de l'attestation d'achèvement de travaux du 30/09/2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de la subvention FARDA Aide à la voirie Communale pour un montant de 15 000€.

---

**36/2021 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).**

---

Vu que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie.

Vu que les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Zutkerque d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**D é l i b è r e :**

Article 1<sup>er</sup> : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 :- La participation financière de Zutkerque est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 :- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif version 2021).

---

### 37/2021 : Engagement de la commune pour la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) en 2022 et de l'engagement du maintien du soutien à l'organisation de l'ALSH annuel

---

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, indiquant qu'un nouveau cadre contractuel entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Collectivités locales est en préparation. La Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Compte-tenu de l'engagement d'une démarche visant à la signature d'une CTG en 2022 par l'intercommunalité et les communes actuellement signataires d'un CEJ, les services de la CAF informent de la possibilité de financement « Bonus territoire » applicable dès 2021 aux communes n'ayant pas signé de CEJ mais qui bénéficie d'une prestation de service pour l'organisation d'un ALSH.

Ce « bonus » serait de 0.15 €/h.

Pour information, selon la simulation, le bonus pour notre commune serait de 937.93€ annuel et ce, dès 2021.

La prestation de service pour l'ASLH de l'été 2021 est de 2 608.51€.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) et confirme :

- l'engagement de la commune à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale qui le sera également par l'intercommunalité,
- l'engagement de la commune à maintenir son soutien au service Alsh existant.

---

### 38/2021 : Convention de rétablissement de l'ouvrage A26 PS 14.2 sur le réseau SANEF

---

Conformément à la demande du Ministère de la Transition écologique et solidaire et à la loi du 7 juillet 2014, visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, le groupe SANEF a réalisé un recensement des conventions de rétablissement pour l'ensemble des ouvrages présents sur son réseau.

Après vérification, l'ouvrage A26PS14.2 dit « route communale », ne semble pas avoir été conventionné depuis sa construction. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en signant une convention.

La présente convention a pour but de définir en toutes les parties, les modalités techniques, administratives et financière de la gestion de l'ouvrage de rétablissement de voirie communale en passage supérieur à l'autoroute A26 PR14+243.

### Article 3. Remise des ouvrages

Les Parties conviennent que la date de remise des ouvrages est la date de mise en service effective de la voirie rétablie. A compter de la remise des ouvrages, la gestion et l'entretien des voies rétablies (y compris, s'il y a lieu les grosses réparations et renouvellements) incombent à la Collectivité, sans préjudice de l'application des stipulations des articles 4 et 5.

### Article 4. Responsabilités à la suite de la remise des ouvrages du rétablissement

Conformément au paragraphe 4.1 de la directive du 2 mai 1974 du Ministère de l'Équipement et des Transports, « *la société concessionnaire reste toujours responsable vis-à-vis de l'État des ouvrages se trouvant à l'intérieur du domaine concédé* ».

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, la remise à la Collectivité ne concerne pas la structure de l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, demeurent entretenus par **sanef**.

#### Article 4.1 Ouvrages de rétablissement

La domanialité et la gestion des éléments d'ouvrage d'un rétablissement sont récapitulées dans le tableau fourni ci-après :

	<b>Élément de l'ouvrage</b>	<b>Gestion</b>
<b>Voie rétablie</b>	Tous les éléments de l'ouvrage compris dans l'emprise de la voie hors ouvrage d'art, y compris les dispositifs de retenue et équipements hors ouvrage d'art, les plantations ne délimitant pas le domaine public autoroutier et à l'exclusion des clôtures.	Collectivité

	Élément de l'ouvrage	Gestion
<b>OUVRAGE D' ART</b> <b>Passage supérieur (PS) au-dessus de l' autoroute</b>	<b>Éléments de l'ouvrage conservés par sanef :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondations,</li> <li>- Appuis et appareils d'appuis,</li> <li>- Tablier,</li> <li>- Corniches, murs en retour,</li> <li>- Complexe d'étanchéité du tablier,</li> <li>- Dalles de transition éventuelles – perrés,</li> <li>- Descentes d'eau : évacuation du tablier et des appuis,</li> <li>- Dispositifs de retenue et garde-corps, écrans éventuels sur OA</li> <li>- Clôtures délimitant le DPAC</li> <li>- Joints de chaussée (remplacement, gros entretien),</li> <li>- Les remblais contigus,</li> </ul>	<b>sanef</b>
	<b>Éléments de l'ouvrage faisant l'objet d'une remise à la Collectivité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couche de roulement,</li> <li>- Joints de chaussée (balayage, entretien courant),</li> <li>- Avaloirs, descentes d'eau sur ouvrage,</li> <li>- Trottoirs,</li> <li>- Bordures,</li> <li>- Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l'ouvrage,</li> <li>- Descentes d'eau sur talus après ouvrage,</li> <li>- Plantations et espaces verts,</li> <li>- Signalisations horizontales et verticales,</li> <li>- Dispositifs de retenue hors OA,</li> <li>- Eclairage s'il y a lieu.</li> </ul>	Collectivité

#### Article 4.2 Voiries existantes interrompues

Les voies existantes interrompues demeurent des dépendances du domaine de la Collectivité qui en assume seule la gestion et l'entretien.

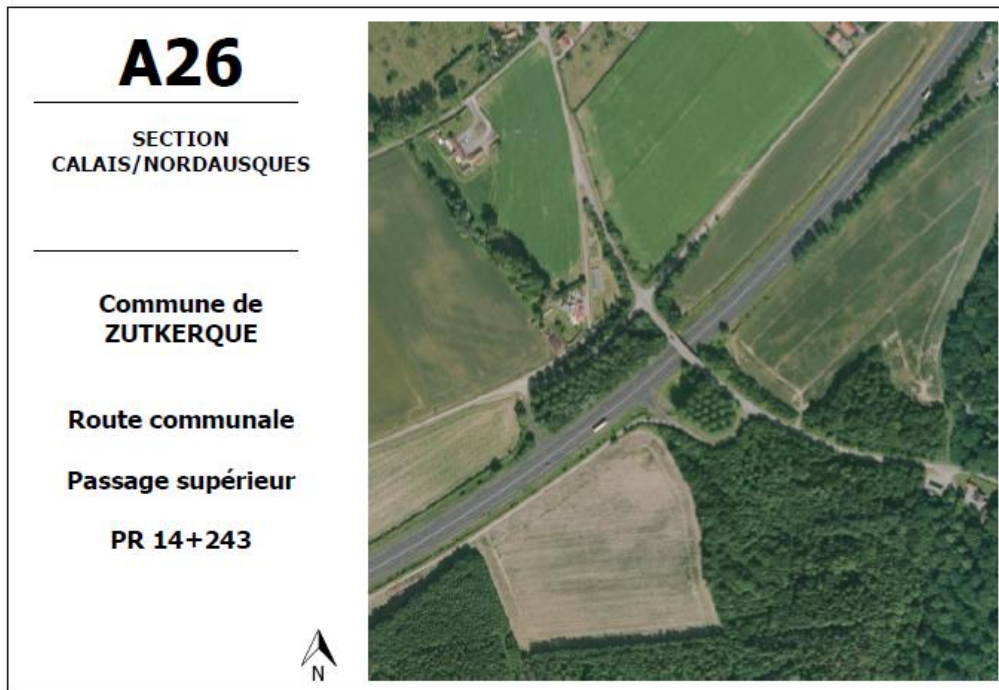
### Article 5. Gestion des accidents et des dommages sur l'ouvrage

#### Article 5.1 Gestion des dommages sur l'ouvrage

La Collectivité en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur la voie dont elle a la charge et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage conservés par **sanef**.

Dans une telle hypothèse, les frais de réparation de l'ouvrage sont pris en charge par la Collectivité.

A l'inverse, **sanef** en qualité de maître d'ouvrage reste responsable des accidents ou dommages survenus à l'occasion de travaux ayant lieu sur l'autoroute et qui ont des conséquences sur les éléments de l'ouvrage remis à la Collectivité.



Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention **de rétablissement de l'ouvrage A26 PS 14.2 sur le réseau SANEF**

**Il serait utile de faire intervenir un technicien de la SANEF sur l'ouvrage d'art au Winegate.**

---

#### **39/2021 : Création et acquisition d'un jardin du souvenir au cimetière**

---

Suite à la délibération 19/2021 du 26/03/2021 adoptant l'extension du cimetière, il avait été inscrit au budget primitif, les crédits nécessaires afin de créer un puit de dispersion avec monument complet.

Après l'achèvement des travaux constaté et réunion de la commission de cimetière du 18/10/2021, je vous propose de commander l'équipement du cimetière aux Marbrerie des pompes funèbres de l'Hermitage pour un montant total des travaux, main d'œuvre et équipements de 5 164.30€ HT.

Cet investissement sera imputé au compte 21316 dénommé « équipement du cimetière ».

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant (n° 2528 du 06/01/2021) concernant l' **acquisition d'un jardin du souvenir au cimetière.**

---

#### **40/2021 : Création et acquisition de 4 caveaux ossuaire et un caveau d'attente**

---

Suite à la délibération 19/2021 du 26/03/2021 adoptant l'extension du cimetière, il avait été inscrit au budget primitif, les crédits nécessaires afin de créer 4 caveaux ossuaire et un caveau d'attente.

Après l'achèvement des travaux constaté et réunion de la commission de cimetière du 18/10/2021, je vous propose de commander l'équipement du cimetière aux Marbrerie des pompes funèbres de l'Hermitage pour un montant total des travaux, main d'œuvre et équipements de 3 537.10€ HT.

Cet investissement sera imputé au compte 21316 dénommé « équipement du cimetière ».

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant (n° 2628 du 17/09/2021) concernant l' **acquisition de 4 caveaux ossuaire et un caveau d'attente**.

---

#### **41/2021 : Tarif des concessions funéraires en pleine terre**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tarif des concessions au cimetière a été actualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon la délibération 74/2020 du 22 décembre 2020.

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé à 55 € pour chaque concession cinquantenaire :  
Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 110 euros

Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 220 euros

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Suite à une demande d'inhumation en pleine terre, il y a lieu de délibérer concernant le tarif des concessions de ce type que je vous propose d'acter aux mêmes tarifs que ceux des concessions.

Selon la réunion de la commission de cimetière du 18/10/2021 il est proposé :

- le prix du mètre carré de terrain à 55 € pour chaque concession en pleine terre cinquantenaire :  
Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 110 euros

Deux tombes, soit 4 mètres carrés : 220 euros

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) la tarification des **concessions funéraires en pleine terre**.

---

## 42/2021 : Tarif des cavurnes

---

Vu le tarif des cavurnes voté selon la délibération 04/2010 du 8/03/2010, fixé à :

15€ le m<sup>2</sup>, soit 30€ la cavurne de 2 m<sup>2</sup> pour 30 ans.

Vu la modification des tarifs des concessions en 2020,

Vu la réunion de la commission de cimetièrre du 18/10/2021, il est proposé le tarif de :

55€ le m<sup>2</sup> soit 55€ la cavurne d'un m<sup>2</sup> pour 50 ans.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité par 18 voix pour** (dont trois pouvoirs) la tarification des **cavurnes**.

### Informations diverses :

- Présentation des plans de travaux de la réhabilitation du café et de l'église.  
Retard évoqué de l'architecte, influant sur les demandes de subventions.
- Travaux en cours rue d'Ostove : réunion de chantier tous les jeudis matin, la fin de travaux est envisagée pour fin décembre 2021.
- Plan de relance numérique : le matériel est installé ( 3 tableaux, 15 ordinateurs, 15 tablettes), pour rappel l'APE a financé une partie du projet en complément de la Mairie.
- Cérémonie du 11 novembre : pas de festivités possible dans la salle municipale au vu du contexte sanitaire. Un chapiteau sera installé sur la place. Il est rappelé que par conséquent l'utilisation de la salle est soumise au « pass sanitaire » et qu'il en relève de la responsabilité des présidents et présidentes des associations.
- Vœux du Maire prévu le 14/01/2022.
- Nettoyage du cimetière en cours, il est fait remarquer un manque de propreté.
- Bulletin communal : en cours d'élaboration, en attente de certains articles des associations.
- Avis du conseil sur le PPRI des côteaux des Wateringues.
- Action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : démarche de réflexion sur le sujet de la mobilité, Marie-Françoise BOURBIAUX se propose de participer aux réunions.
- Demande de subvention AMB ARDRES
- Demande de subvention AFM TELETHON + volontaires : Eddy CREPIN
- Remerciements Blandine BILLIAU
- Remerciements « Au fil des Ans » pour l'octroi de la subvention 2021
- Arrêté préfectoral du 30/06/2021 concernant le retrait de la commune de Bonningues les Ardres du Syndicat à la carte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région d'Andres.
- Remerciements de Monsieur le Député Pierre-Henri DUMONT concernant la tenue des élections régionales et départementales.
- Nouveau chemin de randonnée, 14km700 en cours de labélisation crée par 3 jeunes dans le cadre du permis citoyen (Club Omnisport, section Marche).
- Station d'épuration : permis signé le 24/10/21. Projection du plan de situation.

Je déclare la séance close à 20h30.